



ÉDITO

PAR JEAN-MARIE BARILLÈRE,
PRÉSIDENT DU CNIV



Comme le président de la République nous l'a demandé le mois dernier, les forces vives de la filière vitivinicole travaillent activement à la définition d'un plan de filière. C'est un travail riche d'échanges, un travail fructueux. Nous sentons une volonté de tous de bâtir une stratégie partagée, avec des engagements forts en faveur du développement durable. Mais bien sûr, un tel plan ne peut être mis en œuvre que si la légitimité d'une consommation raisonnable de nos produits n'est pas remise en cause, ce qui est totalement compatible avec la nécessité de lutter contre l'usage abusif d'alcool, tout particulièrement pour les populations à risque. Cette conviction est la nôtre et le président de la République l'a plusieurs fois affirmée comme sienne. Notre incompréhension a donc été totale lorsque nous avons eu connaissance du document de préparation de la stratégie nationale de Santé, qui assimile les boissons alcoolisées au tabac et aux drogues. Cet amalgame correspond à une politique prohibitionniste, selon laquelle toute consommation est néfaste, et cela, dès le premier verre, chose que nous ne pouvons accepter. Il n'est pas de notre ressort de définir la politique de santé publique. En revanche, nous estimons qu'il est de notre devoir de participer à l'information du consommateur pour lutter contre la consommation excessive d'alcool et de promouvoir une consommation raisonnable. Nous espérons vivement que cette situation pourra être dénouée rapidement. ■

L'ACTUALITÉ DU CNIV

Le plan de filière en voie d'aboutissement

Suite à la demande d'Emmanuel Macron, la filière vitivinicole prépare un plan de filière. Les travaux avancent, dans un esprit de concorde.

Lors de son intervention du 11 octobre, concluant la première phase des Etats généraux de l'alimentation, le président de la République a demandé à chaque filière agricole de préparer un plan afin de mettre en œuvre ses principales conclusions (contractualisation partant de la réalité des coûts de production, mise en place d'indicateurs de marché, évolution du droit de la concurrence, relèvement du seuil de revente à perte), de façon adaptée.

Les plans de filière conditionneront les adaptations législatives dans le droit français, mais aussi les prochaines propositions de la France en matière de réforme de la Pac et la capacité des filières à bénéficier de la somme de 5,5 milliards d'euros annoncés lors des Etats généraux. Au-delà de cet aspect, les responsables professionnels de la filière vitivinicole ont souhaité saisir l'occasion pour définir ensemble des options communes sur les enjeux actuels. Ces principes communs nécessiteront, par la suite, débat et mise en œuvre dans les organisations professionnelles et les interprofessions.

4 GROUPES DE TRAVAIL

La filière a donc décidé de mettre en place quatre groupes de travail, qui se sont réunis dans le courant du mois de novembre. Les travaux ont porté sur :

- la responsabilité sociale et environnementale des entreprises,
- la contractualisation et le partage de la valeur ajoutée,
- la résilience des entreprises,
- le commerce extérieur et le développement à l'international.

Les groupes, composés de responsables professionnels et de collaborateurs des organisations vitivinicoles, ont travaillé dans un esprit de coopération. La filière se retrouvera le 5 décembre autour d'un document de synthèse, afin de finaliser le plan. Ce dernier sera remis le 10 décembre, comme demandé initialement. ■

Règlement Omnibus : une ouverture à largement confirmer

Le récent accord sur le règlement Omnibus amène des possibilités nouvelles sur le partage des risques dans le cadre d'une contractualisation. Ce dispositif apparaît de portée réduite pour la filière vitivinicole, mais ouvre des perspectives sur une possible évolution du droit de la concurrence.

Destiné à réviser le cadre financier pluriannuel européen, le règlement Omnibus est aussi un vecteur de simplification de la Pac. Sous l'impulsion du Parlement européen, des mesures en faveur de **l'assouplissement du droit de la concurrence** pour le secteur de l'agriculture ont été introduites. Contrairement à la volonté de la Commission, qui souhaitait réserver ses propositions sur le sujet pour l'année prochaine, **un accord est intervenu** le 12 octobre entre les Etats membres sur le projet de règlement.

CLAUSES TYPES DE PARTAGE DE LA VALEUR

Le texte, s'il est adopté en l'état, ajoute notamment un objectif aux interprofessions : « convenir de **clauses types de partage de la valeur**, y compris sur les primes et pertes commerciales, déterminant comment l'évolution des prix de marché pertinents ou d'autres marchés de produits de base **doit être répartie entre eux** ». Cette disposition s'inspire de celle qui existe déjà pour la filière betterave. Sur le fond, l'idée est de permettre aux agriculteurs de **négoier avec les industriels et les distributeurs**, directement ou via les OP (organisations de producteurs) dont ils sont membres, des clauses de répartition de la valeur ajoutée en cas d'évolution



LA COMMISSION AGRICULTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN A VALIDÉ L'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT OMNIBUS (DE GAUCHE À DROITE, PAOLO DE CASTRO, VICE-PRÉSIDENT, ALBERT DESS ET MICHEL DANTIN).

des prix de marché, **sur la base de clauses types rédigées par les interprofessions.**

UNE POSSIBILITÉ FACULTATIVE

Si la volonté du législateur est louable, dans la forme, cette modification **semble avoir une portée réduite**. En effet, selon une analyse juridique du texte actuel, seul l'article 157 de l'OCM est modifié. Or cet article concerne uniquement la **reconnaissance** des interprofessions (la modification venant élargir les buts qu'une organisation interprofessionnelle reconnue peut poursuivre). En revanche, ni l'article 164 qui est relatif aux **extensions des accords interprofessionnels**, ni l'article 210 qui concerne **les accords et pratiques** des interprofessions **n'ont été modifiés**.

Dès lors, il apparaît que cette nouvelle possibilité serait facultative et ne pourrait être rendue **obligatoire que par l'utilisation d'un contrat-type**. Or le recours à la contractualisation pluri-annuelle demeure limité dans la filière vitivinicole. Et surtout, le partage de la valeur ajoutée tel qu'introduit dans le règlement **ne doit pas être contraire aux règles de concurrence**

(pas de fixation de prix, de quotas, d'élimination de la concurrence...). Or le partage de la valeur en faisant référence à des prix pourrait, par nature, **conduire à de tels effets**.

Le CNIV se félicite de **l'ouverture** que constitue cette nouvelle disposition. Son adoption démontre que le droit de la concurrence n'est pas inébranlable. Mais la filière vitivinicole continue à demander une **sécurisation juridique** pour ses interprofessions, afin qu'elles puissent organiser une **régulation équilibrée** des marchés, bénéficier d'**informations** sur le partage de la valeur et **préserver la notoriété** des produits sous signes de qualité. ■

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1 Le règlement Omnibus ajoute un objectif aux interprofessions
- 2 Les interprofessions pourraient rédiger des clauses-types de partage de la valeur ajoutée
- 3 Cette modification du droit européen a une portée limitée car elle ne doit pas être contraire au droit de la concurrence

UNE GRANDE COMPLEXITÉ

Le Traité de fonctionnement de l'Union européenne prévoit le libre échange des marchandises... mais reconnaît aussi que des dérogations doivent être accordées pour que la Pac atteigne ses objectifs (garantir un revenu équitable aux agriculteurs, tout en sécurisant l'approvisionnement alimentaire et en apportant satisfaction aux consommateurs). Mais jusqu'où ces dérogations peuvent-elles aller ? Cette articulation entre la Pac et le droit de la concurrence demeure floue et sujette à interprétation. C'est le point sur lequel les interprofessions vitivinicoles, qui souhaitent travailler en toute sécurité juridique, demandent une clarification.

Cluster œnotourisme : déclencher l'envie

Par Michel Bernard, président du Cluster Œnotourisme, fédérateur du Pôle d'Excellence œnotourisme.

Créé en l'an 2000, le Cluster œnotourisme rassemble actuellement **63 adhérents**, parmi lesquels des interprofessions vitivinicoles, des institutions du tourisme et des structures privées. Tous ces membres sont réunis avec un seul objectif : **accroître la notoriété** des régions viticoles françaises dans le monde et **déclencher l'envie** d'y séjourner.

Pour cela, le Cluster mène de **nombreuses actions** auprès de différentes cibles, en France et sur les principaux marchés cibles : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Etats-Unis. Par exemple, en 2017, le Cluster a publié un supplément consacré à l'œnotourisme dans le **New-York Times Magazine** ou organisé un quizz « quel œnotouriste êtes-vous ? » en partenariat avec **De Standaard** et **Paris Match** en Belgique.

UN PÔLE DE RESSOURCES

Outre ce rôle en faveur de la promotion des régions et des vins français, le Cluster constitue un pôle ressource pour les professionnels : il gère le label « **Vignobles et découvertes** », pilote des études sur les évolutions de l'œnotourisme, propose des **vidéos tutorielles** pour réussir son activité, a lancé et gère le site **visitfrenchwine.com**, qui a fait son entrée sur les réseaux sociaux et organise, tous les deux ans, le **workshop « Destination vignobles »**. Le budget du Cluster est de 554 482 € en 2017, consacré exclusivement aux actions puisque les frais structurels sont totalement pris en charge par Atout France (32 bureaux dans 30 pays).

L'**Esprit Cluster** permet de créer une coopération

entre la démarche œnotourisme et les autres campagnes conduites par Atout France et d'obtenir ainsi une meilleure compétitivité collective. Il favorise un système de cofinancement par Atout France des actions menées par chaque Région/Interprofession dans le respect de l'identité de chacun.

LANCER UNE ALERTE

Sur le plan budgétaire, la répartition des financements entre adhérents, Atout France et fonds publics fonctionne efficacement.

Aujourd'hui, c'est satisfaisant, cependant, je crois opportun de lancer un **appel à mobilisation**. Des menaces à court ou moyen terme planent sur nos sources de financement. L'Etat, les collectivités régionales et/ou locales risquent d'être amenés à **réduire leurs budgets**. Les interprofessions viticoles vont subir le contre coup de la très faible récolte 2017.

Et pourtant, l'œnotourisme a un **rôle majeur** sur le plan économique et social dans nos régions. L'apport pour les vignerons et les professionnels du vin, surtout après cette récolte déficitaire, est significatif en termes de **compléments de revenus**.

L'importance de l'œnotourisme, la preuve de sa capacité à réussir, justifient de chercher des financements plus importants au sein des entreprises ou des institutions concernées (interprofessions, CRT, ADT, ...). Pour rester à la hauteur de nos ambitions, nous allons imaginer, concevoir des actions promotionnelles capables de convaincre tous les acteurs qui sont intéressés, de l'utilité de soutenir le Cluster, pour faire de l'œnotourisme « **un avantage pour la viticulture, un atout pour le territoire** ». ■



© CIVL

VOUS FAITES DE L'ŒNOTOURISME ? FAITES-LE SAVOIR !

Avec une progression de 33% des visiteurs en sept ans, l'œnotourisme devient de plus en plus important. On ne peut que s'en réjouir pour le Tourisme en France et pour notre Viticulture. Outre l'attrait que représentent certaines actions prestigieuses et l'impact promotionnel bénéfique pour nos produits, l'apport financier complémentaire que cela entraîne peut, parfois, contribuer à pallier les dures conséquences des aléas climatiques (la difficile année 2017 en est l'illustration).

Cette importance majeure de l'œnotourisme est admise par tous ; tout le monde est d'accord pour accroître la promotion et s'y applique avec force et

détermination (syndicats – interprofessions – institutions du tourisme ...), le Cluster œnotourisme y consacre toute son activité. Atout France par son soutien financier renforce les moyens apportés par les professionnels. Nous gardons pour objectif d'augmenter les ressources pour renforcer cette démarche.

Une mention sur la contre-étiquette

Mais dès à présent, nous voudrions vous soumettre une idée pour faire connaître votre activité œnotouristique partout où vos bouteilles sont proposées. Cette solution, très simple, efficace, sans aucune interférence avec les règles de l'étiquetage et gratuite

consisterait à indiquer sur vos contre-étiquettes l'un des messages suivants : « Visitfrenchwine.com » ou « Domaine ouvert à la visite » ou bien à mentionner votre propre site dédié à l'œnotourisme.

Vous pouvez ainsi multiplier les visiteurs et fidéliser encore un peu plus vos clients, sans effort et sans frais.

Pour plus de renseignements, contactez Martin Lhuillier au 01 42 96 72 62 ou votre interprofession. Logo et charte graphique disponibles sur simple demande auprès d'Atout France.

CNIPT : un indicateur de prix validé par Bruxelles

Le CNIPT (Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) a pour projet de mettre en place un indicateur de prix à la première mise en marché, afin d'accroître la transparence des marchés. Un projet qui a été notifié et validé par la Commission européenne.

Devançant les discussions sur la contractualisation et les obligations de la loi Sapin II, les administrateurs du CNIPT ont souhaité dès 2016 mettre en place **un indicateur des prix** au niveau de la première mise en marché pour la pomme de terre fraîche. Ce marché est en effet **peu contractualisé** (2/3 des volumes sont sur le marché libre) et connaît **des fluctuations** de prix assez fortes. Des cotations existent déjà pour la pomme de terre fraîche au stade expédition (sortie négoce), mais il n'existe pas d'informations au stade de la **première transaction** pour l'instant.

DES DONNÉES ANONYMES ET SÉCURISÉES

Avec ce projet, l'objectif du CNIPT est d'apporter de la **transparence** au marché. Les producteurs de pommes de terre, les négociants et courtiers alimenteront une base de données avec leurs transactions, **de manière anonyme et sécurisée**. Leurs données seront agrégées pour pouvoir publier un indicateur reflétant la tendance des prix moyens des transactions réalisées sur une période passée. Une publication **par quinzaine** est envisagée pour commencer, **puis hebdomadaire**.

Pour être en conformité avec le droit européen de la concurrence, ce projet a été **notifié à la Commission européenne**. Depuis la première prise de contact avec les différents services concernés en février 2016, et la validation de la Commission, il a fallu un an et demi. La Commission a notamment souhaité avoir des garanties sur la **représentativité, l'anonymat et la sécurisation des données**. Elle s'est également assurée que les autorités nationales (DGCCRF et Ministère de l'économie) étaient averties.

DÉPLOIEMENT PRÉVU EN 2018/19

Ce fait étant acquis, **une phase expérimentale de déploiement** est prévue à partir de février 2018, pour une application complète à partir de la prochaine campagne 2018/2019. Le système du CNIPT collectera les données et publiera trois références : pomme de terre à chair ferme à peau blanche, à chair ferme et à peau rouge et pomme de terre à peau blanche, pour les marchés à destination de la France ou l'export. Pour l'instant, l'interprofession étudie la manière dont l'indicateur pourrait être utilisé **dans les contrats**, les producteurs ayant souhaité qu'un contrat-type puisse être rédigé. ■

Pour tout renseignement complémentaire : service économique du CNIPT, 01 44 69 42 10.



© CNIPT - Julien Morca

AGENDA

14/12

Réunion des directeurs

15/12

Commission études et suivi des produits

23/12

Conseil exécutif du CNIV

EN BREF

DRM : première extension signée !

C'est **une grande victoire** pour le CNIV et les interprofessions dans la procédure de dématérialisation des DRM : le 24 novembre, le premier arrêté d'extension d'un avenant régional a été **signé par Rodolphe Gintz**, directeur général des Douanes, sous l'égide de Jean-Marie Barillère. Cette signature est l'aboutissement d'une **démarche collective** de plusieurs années.

Tous les autres avenants interprofessionnels **vont désormais pouvoir être étendus** sans obstacle. Le travail avec les Douanes se poursuit, notamment sur le possible **élargissement de la démarche au négoce**, en fonction de la position des organisations représentatives du négoce, membres des interprofessions. ■



Rodolphe Gintz signe l'arrêté d'extension, en présence de Fabien Bova, directeur du CIVB, Jean-Marie Barillère, Yvan Zerbini, sous-directeur de la DGDDI (à gauche), et Yann Le Goaster, directeur de la Fédération des grands vins de Bordeaux (à droite).



Rodolphe Gintz, entouré par ses services (notamment l'équipe Ciel) et les représentants du CNIV.